



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Garanties d'emprunts - Organismes divers (Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan)

Rapport n° CP/2015/310

Service gestionnaire :

Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport concerne une demande de garantie présentée par le Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR)

Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan

Le Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR) sollicite la garantie du Département à hauteur de 60%, pour un emprunt d'un montant de 1 802 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace et destiné à financer la construction d'un Centre Archéologique Centre de Conservations et d'Etudes (CCE) pour l'Alsace situé Lieu-dit Tanzmatten, route de Marckolsheim à Sélestat.

Le Département du Haut-Rhin apporte sa garantie d'emprunt pour les 40% restants.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- accorde la garantie du Département au Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR) à hauteur de 60% d'un emprunt de 1 802 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) souscrit auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace et destiné à financer la construction d'un Centre Archéologique Centre de Conservations et d'Etudes (CCE) pour l'Alsace situé Lieu-dit Tanzmatten, route de Marckolsheim à Sélestat.

Le Département du Haut-Rhin apporte sa garantie d'emprunt pour les 40% restants.

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont les suivantes :

- montant : 1 802 000 €*
- durée d'amortissement : 24 ans et 6 mois dont différé d'amortissement de 3 trimestres*
- périodicité des échéances : trimestrielle*
- taux d'intérêt : 1,35% fixe*
- profil d'amortissement : échéances constantes*

Au titre de la contre garantie, le Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR) devra s'engager par convention, à inscrire chaque année au budget, en dépenses obligatoires, un montant suffisant pour assurer en priorité le remboursement des échéances.

Au cas où l'organisme susvisé, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places dans la limite des garanties définies ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement préalable des ressources.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en application de la présente garantie devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans la convention tripartite jointe au rapport à conclure entre le Département, le bénéficiaire et l'organisme prêteur.

- approuve par ailleurs la convention et autorise le président du Conseil Départemental à signer tous les documents et contrats de prêts établis en cette affaire ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

- autorise par ailleurs le président du Conseil Départemental à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,



Frédéric BIERRY